

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/12/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151218-lmc190502-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 18 décembre 2015

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-3, L.3312-4 et L.3312-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 juillet 2003 décidant de voter le budget par nature;

Vu la délibération du Conseil Départemental 2015-1-5008 du 17 avril 2015 adoptant le budget primitif 2015;

Vu la délibération du Conseil Départemental 2015-1-5147.1 du 25 septembre 2015 adoptant le budget supplémentaire 2015;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la décision modificative n°1 de l'exercice 2015 du budget principal arrêtée en dépenses et en recettes à 2 564 000 € en fonctionnement et à – 28 000 000 € en investissement, telle qu'elle figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération.